



ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°10 de 2026 - URBANISME

DOSSIER N° PC 013064 26 N0001

dossier déposé le 12/01/2026
et complété le 20/01/2026

de André Pierre Henri TRUFFERT
demeurant 336 Chemin des Aubes
13940 Mollégès
sur un terrain sis 336 Chemin des Aubes
cadastré 13940 Mollégès
AB115

SURFACE DE PLANCHER

existante : 86,92 m²

créée : 0 m²

démolie : 0 m²

SDP totale après projet : 86,92

EMPRISE AU SOL

existante : 99,55 m²

créée : 56,05 m²

démolie : 0 m²

Emprise totale après projet : 155,6 m²

Nombre de logements existants : 1

Nombre de logements créés : 0

Destination : Habitation

Extension d'une maison individuelle avec la construction d'un garage de 56.05 m²
d'emprise au sol et d'une surface de 49.35 m².

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

VU la demande de permis de construire susvisée affichée en mairie à compter du 12 janvier 2026,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,
VU la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,
VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

VU la situation du terrain en zone UB du PLU de la commune de Mollégès,
VU la situation du terrain en Aléa risque argile niveau 2 Moyen,

VU le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 16 janvier 2026,
VU les pièces complémentaires du 20 janvier 2026,

VU l'objet du projet portant sur la construction d'un garage de 56,05m² d'emprise au sol,

ARRETE

Article 1 - L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**, à la construction d'un garage de 56,05m² d'emprise au sol, sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 - Toute intervention sur le domaine public s'effectuera à la charge du pétitionnaire sous couvert d'une autorisation préalable de voirie. Les travaux de VRD seront réalisés conformément aux pièces du dossier.

Article 3 - Toutes modifications de projet non prévues dans ce permis devront faire l'objet d'un modificatif.

Article 4 - Dès le début des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) auprès de la Mairie via le formulaire Cerfa n°13407.

Article 5 - À la fin des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) via le formulaire Cerfa n°13408, auprès de la Mairie. Elle devra être accompagnée des attestations nécessaires selon la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Fait à Mollégès,
le 26 février 2026
Le Maire,
Corinne CHABAUD



Observations :

Taxes d'aménagement : Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

RE 2020 : Votre projet fait partie d'une construction pour laquelle une attestation RE 2020 doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4-1 du code de l'Urbanisme.

Règles de construction parasismique : Votre projet fait partie des constructions pour lesquelles une attestation établie par un contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Terrain argileux : Votre projet fait partie des constructions pour lesquelles une attestation sur le respect des règles de construction liées au risque retrait-gonflement des sols argileux, doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Travaux : le pétitionnaire devra déclarer les travaux sur le guichet unique : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

Piscine : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection normalisés contre les noyades suivant : Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Locales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 - ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 013 064 26 N 0001
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 12/01/2020



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

TRUFFERT

Prénom

André Pierre Henri

Date et lieu de naissance :

Date : 04/10/1949

Lieu : Bourg-Achard

Département : 027 Pays : France

Libellé du fichier : cerfa-PCMI-1-1.pdf

Date de dépôt du dossier : 12/01/2020

Demander principal : TRUFFERT André Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aunès

PC 013064 26 N0001

Date d'export : 12/01/2020

Mollèges

Date de dépôt du dossier : 12/01/2020

Libellé du fichier : cerfa-PCMI-1-1.pdf

Date de dépôt du dossier : 12/01/2020

Demander principal : TRUFFERT André Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aunès

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 336 Voie : Chemin des Aubes

Lieu-dit :

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0 BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

diabolo.truffert @ gmail.com

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 336 Voie : Chemin des Aubes

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales^[2] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A B Numéro : 1 1 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 800

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : 800

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte^[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Date d'inscription : 12/01/2026

Licinia

Mollégès

Date de dépôt dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : PC01111.pdf

Date de dépôt du dossier : 12/01/2026

Demandeur principal : KUPPERT Andre Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

4.3 Informations complémentaires

- Type d'annexes : ☐ Piscine ☒ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : ____
- Nombre de pièces de la maison : ____ Nombre de niveaux de la maison : ____
- Mode d'utilisation principale des logements :
☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : ____
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ____ Prêt à taux zéro : ____ Autres financements : ____
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? ☐ Oui ☐ Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ____ 2 pièces ____
3 pièces ____ 4 pièces ____ 5 pièces ____ 6 pièces et plus ____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction
Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol ____ et au-dessous du sol ____

4.4 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 99,55

Emprise au sol créée (en m²) : 56,05

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

PC 013064 26 N0001

Date d'export : 12/01/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_PCMI_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 12/01/2026

Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aulès

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	86,92					86,92
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		86,92					86,92

PC 01306126 N0001

Date d'export : 12/01/2026

Molléges

Date de dépôt dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : CETA_PC_ML_1_1.pdf

Date de dépôt de plan : 12/01/2026

Demandeur principal : TRUPARENT Andre Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aunes

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir d'un local technique ou d'un local technique existant, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale

☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : ____

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : ____ Voie : ____

Lieu-dit : ____

PC 013064-26 N0001

Date d'export : 12/01/2026

Mollégus Code postal : ____ BP : ____ Cedex : ____

Date de dépôt dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : cerna_PCMI_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 12/01/2026

Pays : ____

Division territoriale : ____

Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

Adresse électronique :

@

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

André TRUFFERT
Joëlle TRUFFERT

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À MOLLEGÈS

Fait le 08 / 01 / 2026

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
 - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- PC 013064 26 N0001
Date d'export : 12/01/2026
Mollegès
Date de dépôt du dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : cerfa_PCML_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri
Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un coeur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier

PC 01306#2017-0001
Date d'expiration : 12/01/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : cerfa_PCMI_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri
Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

^[13] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PCMI12-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PCMI13. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PCMI14-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique , lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PCMI 14-2 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale , lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PCMI15. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064 26 N0001

Date d'export : 12/01/2026

Mollèges

Date de dépôt dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : certif PCMI14-1-1.pdf

Date de dépôt du fichier : 12/01/2026

Demandeur principal : FRUFEF André Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PCMI23-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

PC 013064 26 N0001
 Date d'export : 12/01/2026
 Mollégès
 Date de dépôt dossier : 12/01/2026
 Libellé du fichier : cerfa_PCMI_1_1.pdf
 Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
 Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri
 Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types

de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Les pièces à joindre sont différentes en fonction

de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis**

de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

PC 013642
Date d'impression : 12/01/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : cerfa_PCM1_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri
Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 5 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la transition écologique et le développement durable, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes

doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être

endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

PC 013064-26 N0001
Date d'export : 12/01/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : cerfa_PCMI_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri
Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

PC 013064 26 N0001
Date d'export : 12/01/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : cerfa_PCMI_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri
Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

TRUFFERT André Pierre Henri

TRUFFERT Joelle Ferdinande Yvette Marie

1 - Identité demandeur

Particulier

Personne morale

Nom

Truffert

Prénom

Joelle Ferdinande Yvette Marie

Date de naissance

29/10/1950

Ville de naissance

Petit Couronne

Département de résidence

76- Seine-Maritime

Pays de résidence

France

Municipalité

Code postal

0

2 - Coordonnées demandeur

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage ...

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA ...

Numéro

336

Nom de voie

Chemin des Aubes

Lieu-dit

Localité

Mollegès

Code postal

13940

Boîte postale

Cedex

Téléphone fixe

Indicatif du pays

PC 013064 26 N0001

Date d'export : 12/01/2026

Mollegès

Date de dépôt dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_AUTRESDEM_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 12/01/2026

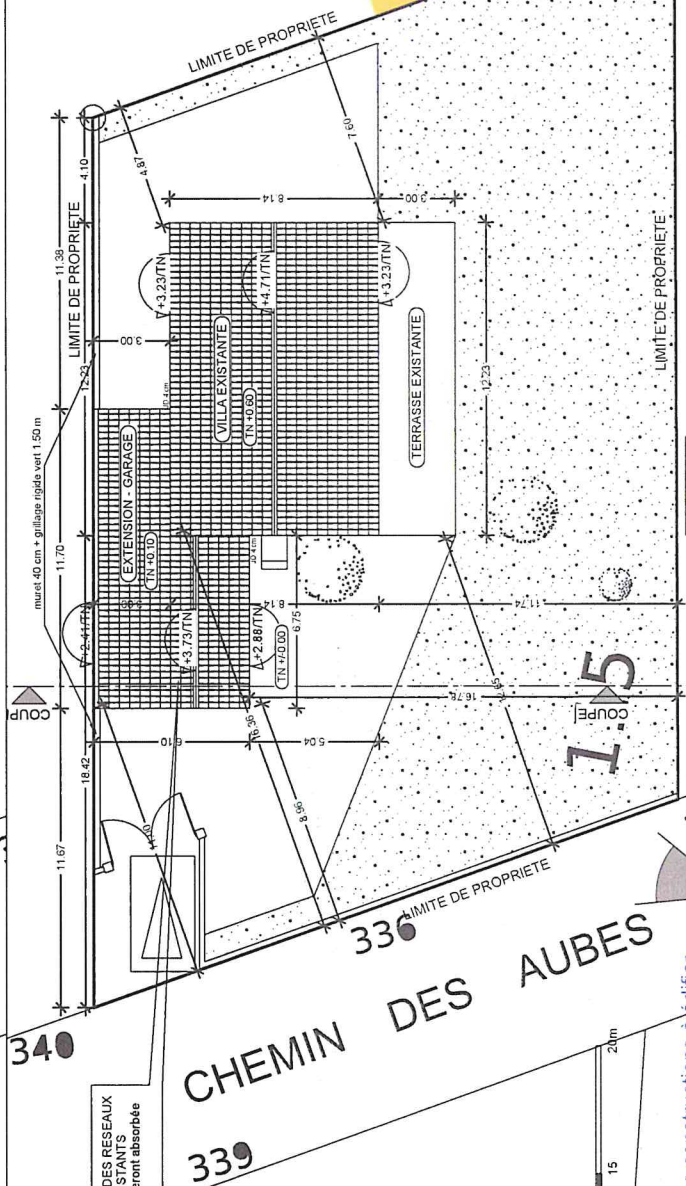
Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri

Je reconnais avoir accepté de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents m'adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

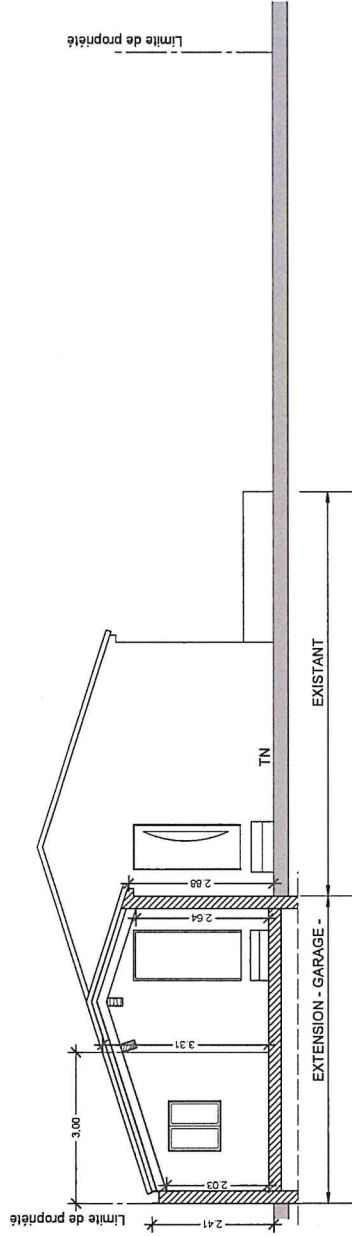
ECH.: 1/100	PCMI 1
-------------	--------

PLAN DE MASSE - PROJET -



PCMI01-2004-20-NC0001
Date d'export : 12/01/2026
Mcligès
Date de dépôt dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : PCMI02- Plan de masse des constructions à édifier
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Demandeur principal : KUFFEY André Pierre Henri
Adresse postale : 108 rue de la République
PCMI 6&
Mme & Mr TRUFFEY

"Ce dossier de plans est destiné à la seule demande d'autorisation administrative.
Il ne saurait en aucun cas être considéré comme un dossier d'exécution des ouvrages.
Le dimensionnement ne pourra être déterminé qu'après études, calculs des BET
pour conformité aux normes constructives et parasismiques (si nécessaires)
et normes d'économies d'énergies applicables", ainsi que toutes règles et normes
constructives en cours au moment de la construction de l'édifice.



ECHELLE



PC 013064 26 N0001
Date d'export : 12/01/2026
Mollèges
Date de dépôt dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : PCMI03 - Plan en coupe du terrain et de la constru...
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Demande de construction d'un GARAGE
Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

Licinia Cordeiro Architecte D.P.L.G.

COUPE

ECH. : 1/100

PCMI 3
04/01/2026

Le dossier de demande de permis de construire concerne la construction d'un garage et la modification de la clôture nord.
Cette opération est située sur la commune de Mollegès.

L'opération se situe sur la parcelle référencée au cadastre sous le numéro AB 115.

1 – Description du paysage et de l'environnement

1.1 Caractéristique du terrain

La superficie totale du terrain est de 800 m².

1.2 Vocabulaire architectural environnemental

Les bâtiments environnants sont bâtiments résidentiels.
Le vocabulaire architectural des bâtiments environnants est d'inspiration traditionnelle et moderne. Les façades sont de couleurs diverses.

2 – Insertion du projet dans le site

2.1 Topographie

Le terrain est plat.

2.2 Les accès

L'opération est accessible par le chemin des Aubes.

2.3 La construction

Le projet comprend :

- o La construction d'un garage en limite de propriété (au nord).
- o Le remplacement du grillage de la limite nord par un muret de 40 cm réhaussé d'un grillage rigide vert de 1.50 m.

	en m²	Surface de Plancher Existant	Surface de Plancher Projet	Emprise au sol	Surface espaces verts
Habitation		86.92		99.55	
Garage			49.35	56.05	
TOTAL		86.92	49.35	155.60	381

2.4 Matériaux

Façade : enduit de couleur ton pierre en frotté fin idem à la façade du bâtiment existant
La toiture sera recouverte de tuiles canal avec un rang de génoise (idem à l'existant).
Les menuiseries seront en PVC ou métallique de teinte blanche.
Les murets des clôtures seront enduits de la même teinte que la maison (ton pierre en frotté fin).
Le grillage rigide sera de teinte verte.

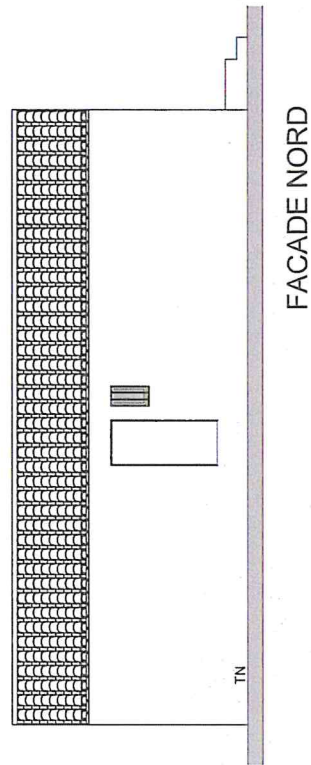
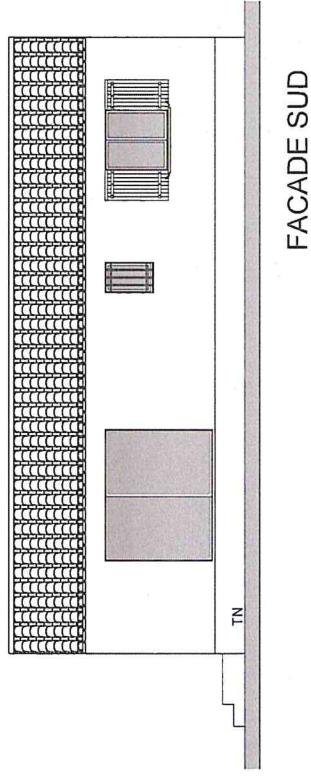
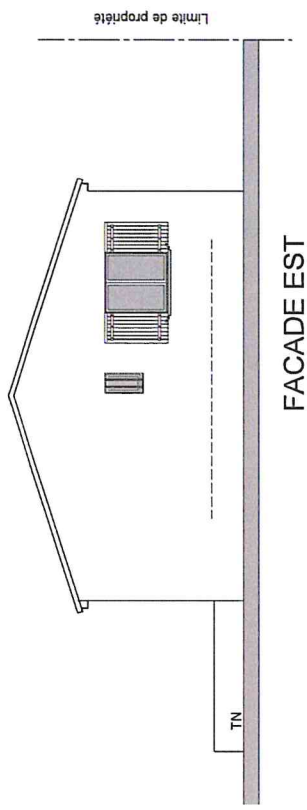
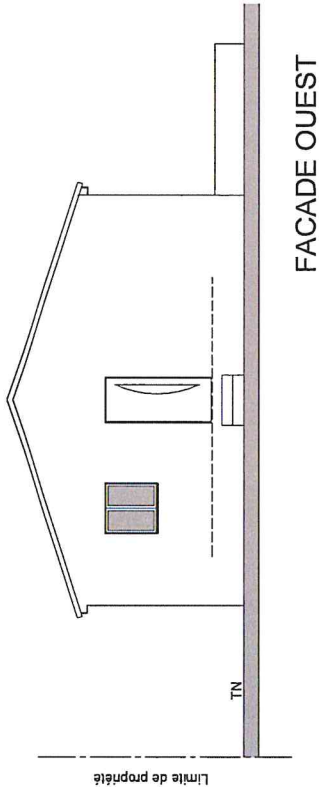
2.4 Les réseaux

Les réseaux sont existants.
Les eaux pluviales seront absorbées sur le terrain.

2.5 Les stationnements

Les places sont existantes sur l'emprise du terrain.

"Ce dossier de plans est destiné à la seule demande d'autorisation administrative.
Il ne saurait en aucun cas être considéré comme un dossier d'exécution des ouvrages.
Le dimensionnement ne pourra être déterminé qu'après études, calculs des BET
pour conformité aux normes constructives et parasismiques (si nécessaires)
et normes d'économies d'énergies applicables", ainsi que toutes règles et normes
constructives en cours au moment de la construction de l'édifice.

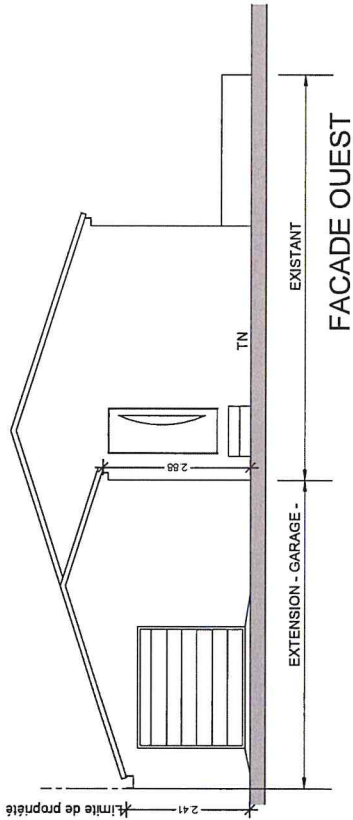


PC:013064
Date d'export : 12/01/2026
Molleges
Date de dépôt dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : PCMI05 - Plan des façades et des toitures
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Dernière modification : 12/01/2026
CONSTRUCTION TRUFFERT AGENCE
Adresse du projet : 338 Chemin des Aubes

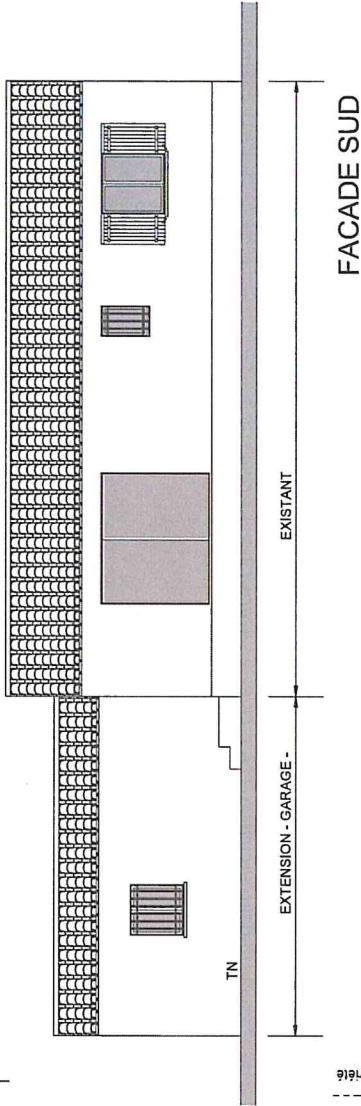
PCMI05

PCMI 5	09/01/2026
ECH. : 1/100	FACADES EXISTANTES
Licinia Cordeiro Architecte D.P.L.G.	

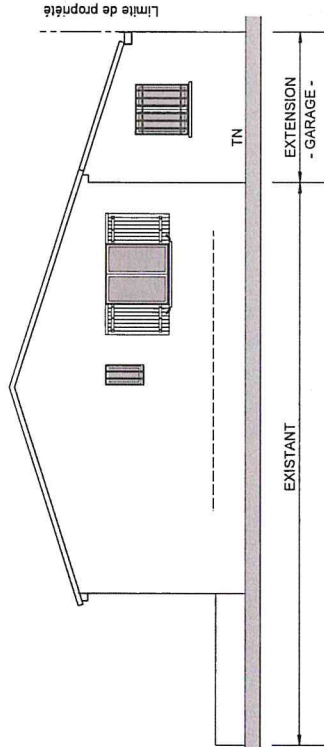
"Ce dossier de plans est destiné à la seule demande d'autorisation administrative. Il ne saurait en aucun cas être considéré comme un dossier d'exécution des ouvrages. Le dimensionnement ne pourra être déterminé qu'après études, calculs des BET pour conformité aux normes constructives et parasismiques (si nécessaires) et normes d'économies d'énergies applicables", ainsi que toutes règles et normes constructives en cours au moment de la construction de l'édifice.



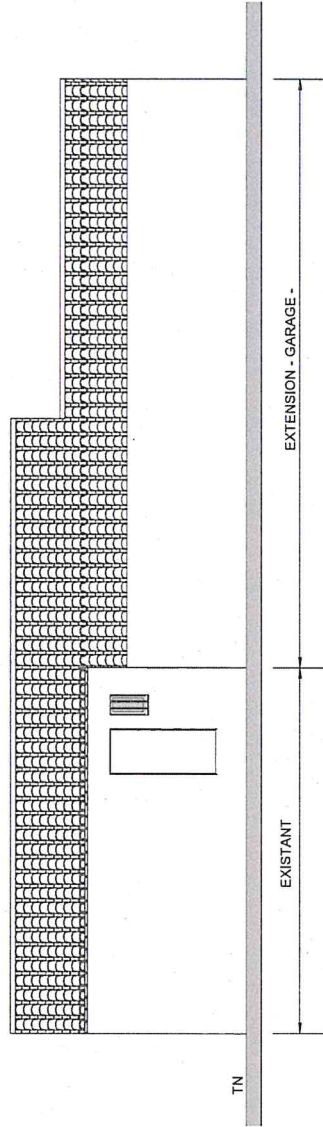
FACADE OUEST



FACADE SUD



FACADE EST



FACADE NORD

PC 013026-01-001
Date d'export : 12/01/2026

Molles
Date de dépôt dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : PCMI05 - Plan des façades et des toitures
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Demandeur : M. & Mme TRUFFERT - 336 Chemin des Aubes
Molles

Licinia Cordeiro Architecte D.P.L.G.

FACADES PROJETEES

ECH. : 1/100

PCMI 5

08/17/2026

"Ce dossier de plans est destiné à la seule demande d'autorisation administrative. Il ne saurait en aucun cas être considéré comme un dossier d'exécution des ouvrages. Le dimensionnement ne pourra être déterminé qu'après études, calculs des BET pour conformité aux normes constructives et parasismiques (si nécessaires) et normes d'économies d'énergies applicables", ainsi que toutes règles et normes constructives en cours au moment de la construction de l'édifice.



PC 013064 26 N0001

Date d'export : 12/01/2026

Mollèges

Date de dépôt dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : PCMI06 - Document graphique permettant d'apprécier...

Date de dépôt du fichier : 12/01/2026

Demandeur : M. & M. TRUFFERT

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

Licinia Cordeiro Architecte D.P.L.G.

INSERTION DU PROJET

ECH. : -

PCMI 6

09/01/2026

"Ce dossier de plans est destiné à la seule demande d'autorisation administrative. Il ne saurait en aucun cas être considéré comme un dossier d'exécution des ouvrages. Le dimensionnement ne pourra être déterminé qu'après études, calculs des BET pour conformité aux normes constructives et parasismiques (si nécessaires) et normes d'économies d'énergies applicables", ainsi que toutes règles et normes constructives en cours au moment de la construction de l'édifice.



PC 013064 26 N0001

Date d'export : 12/01/2026

Mollegès

Date de dépôt dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : PCMI07 - Photographie permettant de situer le terr...

Date de dépôt du fichier : 12/01/2026

Demandeur : M. JONCQUART

CONSTRUCTEUR : BUN SAUZE

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

Architecte : MME & MR TRUFFERT

Licia Cordeiro Architecte D.P.L.G.

PHOTOGRAPHIE DE PRES

ECH. : -

PCMI 7

08/01/2026

"Ce dossier de plans est destiné à la seule demande d'autorisation administrative. Il ne saurait en aucun cas être considéré comme un dossier d'exécution des ouvrages. Le dimensionnement ne pourra être déterminé qu'après études, calculs des BET pour conformité aux normes constructives et parasismiques (si nécessaires) et normes d'économies d'énergies applicables", ainsi que toutes règles et normes constructives en cours au moment de la construction de l'édifice.



PC1013064 26 N0001
Date d'export : 12/01/2026
Molégès
Date de dépôt dossier : 12/01/2026
Libellé du fichier : PCMI08 - Photographie permettant de situer le terrain...
Date de dépôt du fichier : 12/01/2026
Demandeur principal : TRUFFERT, André, Pierre, Henri
Objet : PROJET D'UN GYMNASIUM COLLEGES - Mme & Mr TRUFFERT
Adresse du projet : 198 Chemin des Colles

PCMI 8	ECH. : -	PHOTOGRAPHIE DE LOIN	Licinia Cordeiro Architecte D.P.L.G.	Mme & Mr TRUFFERT	08/01/2026
--------	----------	----------------------	--------------------------------------	-------------------	------------

Le dossier de demande de permis de construire concerne la construction d'un garage et la modification de la clôture nord.
Cette opération est située sur la commune de Mollegès.

L'opération se situe sur la parcelle référencée au cadastre sous le numéro AB 115.

1 – Description du paysage et de l'environnement

1.1 Caractéristique du terrain

La superficie totale du terrain est de 800 m².

1.2 Vocabulaire architectural environnemental

Les bâtiments environnants sont des bâtiments résidentiels.
Le vocabulaire architectural des bâtiments environnants est d'inspiration traditionnelle et moderne. Les façades sont de couleurs diverses.

2 – Insertion du projet dans le site

2.1 Topographie

Le terrain est plat.

2.2 Les accès

L'opération est accessible par le chemin des Aubes.

2.3 La construction

Le projet comprend :

- o La construction d'un garage en limite de propriété (au nord).
- o Le remplacement du grillage de la limite nord par un muret de 40 cm réhaussé d'un grillage rigide vert de 1.50 m.

	en m²	Surface de Plancher Existant	Emprise au sol	Surface espaces libres végétalisés en pleine terre Après-projet
Habitation		86.92	99.55	
Garage			56.05	
TOTAL		86.92	155.60	381

2.4 Matériaux

Façade : enduit de couleur ton pierre en frottassé fin idem à la façade du bâtiment existant
La toiture sera recouverte de tuiles canal avec un rang de génoise (idem à l'existant).
Les menuiseries seront en PVC ou métallique de teinte blanche.
Les murets des clôtures seront enduits sur toutes leurs faces de la même teinte que la maison (ton pierre en frottassé fin).
Le grillage rigide sera de teinte verte.

2.4 Les réseaux

Les réseaux sont existants.
Les eaux pluviales seront absorbées sur le terrain.

2.5 Les stationnements

Les places sont existantes sur l'emprise du terrain.

2.6 Végétation

La végétation est existante sur le terrain et sera conservée.
La superficie totale du terrain est de 800 m².
UB 13 : les espaces libres végétalisés en pleine terre devront représenter 40 % de la superficie totale du terrain d'assiette du projet : soit : 800 m² x 40% = 320 m².
La surface des espaces libres végétalisés en pleine terre après-projet est de 381 m² soit 47.62 %.

**Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire
pour certains projets de construction situés dans certaines zones
soumises à un risque sismique**



HMD Solution

Les textes de références

Article L.132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article L.122-36, R.125-17 et R.132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" modifié.

**Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire
pour une maison individuelle située en zone soumise à un risque
sismique**

Le maître d'ouvrage

Identité:

Si personne physique :

Nom : Truffert

Prénom : André Pierre Henri

Adresse :

Numéro et libellé de voie : 336 Chemin des Aubes

Code Postal : 13940

Localité : Mollèges

PC 013064 26 N0001

Date d'export : 20/01/2026

Mollèges

Date de dépôt dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : PCMI13 - Attestation relative au respect des règles...

Date de dépôt du dossier : 20/01/2026

Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

Bureau d'étude HMD Conseil

80 chemin des calles 69480 Morance

L' attestateur

Qualité de l'attestateur :

Constructeur au sens de l'article 1792-1 du code civil

Nom : Pierrefeu

Prénom : Cyril

Nom commercial de la société : HMD Solution

Raison social de la société : HMD Conseil

Numéro de SIRET ou SIREN : 80370594600025

Assurance souscrite par l'attestateur :

L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation

Nom de la campagne d'assurance : Coover

Numéro de police : PROW-50526-A

Date de validité : DU 01/01/2025 au 31/12/2026

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : 80 chemin des calles

Code postal : 69480

Localité : Morance

Adresse électronique : contact@hmd-solution.fr

Téléphone : 04 28 29 80 73

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation au dépôt de permis de construire, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

Pour les maisons individuelles :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu de l'implantation de la construction envisagées

PC 013064 26 N0001

Date d'export : 20/01/2026

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 12/01/2026

Libellé du fichier : PCMI13 - Attestation relative au respect des règles...

Date de dépôt du fichier : 20/01/2026

Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

Bureau d'étude HMD conseil

80 chemin des calles 69480 Morance

Le projet

Numéro et libellé de la voie : 336 Chemin des Aubes

Code postal : 13940

Localité : Molléges

Code INSEE de la commune : 13064

Numéro de permis de construire : En cours de dépôt

Date du dépôt de la demande du permis de construire : En cours de dépôt

Constats

-Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'articles R.431 16 du code de l'urbanisme

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

Non

-Catégorie d'importance du bâtiment

Catégorie II

La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment

Zone : 3

Type de projet

Construction d'une Maison Individuelle

Superficie du projet (surface de plancher en m²) = 86,92 m²

Surface d'emprise au sol : 56,05 m²

Nombre de niveau(x) : 1

Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimension de la structure :

-Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites " règles Eurocode 8 " accompagnées des documents dits " annexes nationales " des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

-Le référentiel " Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ;

Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal " version 2014

-Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021

PC 013064 26 N0001

Date d'export : 20/01/2026

Molléges

Date de dépôt dossier : 20/01/2026

Libellé du dossier : PCMI13 - Attestation relative au respect des règles...

Date de dépôt du fichier : 20/01/2026

Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

Bureau d'étude HMD conseil
80 chemin des calles 69480 Morance

Le sol

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : non

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : Pas d'information

Les fondations du projet

Une ou des études de sol a-ont t-elle(s) été réalisée(s)? non

Conclusion

L'attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage.

En l'état , la conception du projet respecte les règles.

Réserves à lever : La pente du terrain est inférieur à 10%, ainsi le projet ne peut pas etre dans un terrain représentant un rique de liquéfaction, d'instabilité ou de rupture de terrain.

Fait à Morance, le 20/01/2026



HMD CONSEIL
80 chemin des calles
69480 MORANCE
Tel : 04 28 29 80 73

PC 013064 26 N0001

Date d'export : 20/01/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 20/01/2026

Libellé du fichier : PCMI13 - Attestation relative au respect des règle...

Date de dépôt du fichier : 20/01/2026

Demandeur principal : TRUFFERT André Pierre Henri

Adresse du projet : 336 Chemin des Aubes

Bureau d'étude HMD conseil

80 chemin des calles 69480 Morance